

A 280

84 B 25



ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pascal ARTIGAS

Demeurant Route de Boussens à MAZERES SUR LE SALAT (31260)

Né à SAINT-GAUDENS le 26 avril 1968

Célibataire

400 F x 4,80 % = 19 F minimum 100 F

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE SAINT-GAUDENS LE 26 AVR. 1993	
F° ... 70 ...	POID. 187/1
REÇU 559 F	[] Ds DE TIMBRE ... 459 F
	[] Ds D'ENREGI ... 100 F
SIGNATURE :	

Ci-après dénommé "LE CEDANT", D'UNE PART

ET

Monsieur Eric ARTIGAS

Demeurant Route de Toulouse à MAZERES SUR LE SALAT (31260)

Né à SAINT-GAUDENS le 2 juillet 1969

Célibataire

Monsieur José ARTIGAS

Assisté de son épouse Madame Antonia BELTRAN

Demeurant tous deux à MAZERES SUR LE SALAT

Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à FRANCON (31) le 8 octobre 1958.

Né Monsieur à BLESA (Espagne) le 8 mai 1922.

Née Madame à LOSCOS (Espagne) le 13 juin 1925.

Monsieur Philippe ARTIGAS

Demeurant à MAZERES SUR LE SALAT

Né à SAINT-GAUDENS le 21 mars 1963

Célibataire

Ci-après dénommés "LES CESSIONNAIRES", D'AUTRE PART

Il a été, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La société ETABLISSEMENTS ARTIGAS est une société à responsabilité limitée au capital de 700.000 Francs dont le siège social est à MAZERES SUR LE SALAT (31260), Route de Boussens, immatriculée au RCS de SAINT-GAUDENS sous le N° B 329 571 285. Elle a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la chaudronnerie, la tuyauterie, l'entretien d'usine et la mécanique générale.

Les 7.000 parts sociales de 100 Francs chacune formant le capital social ne sont représentées par aucun titre. Il a été stipulé à l'article 10 des statuts que les parts ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social. Elles peuvent se transmettre librement à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et entre conjoints.

P.A. J.A A.A P.A E.A

FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C G I
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes.

1ère CESSION DE PARTS

Monsieur Pascal ARTIGAS, cède par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, UNE (1) part sociale numérotée 251, lui appartenant dans la société ETABLISSEMENTS ARTIGAS, ladite part d'une valeur nominale de 100 Francs à Monsieur Eric ARTIGAS.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 Francs qui est payé comptant par Monsieur Eric ARTIGAS, à Monsieur Pascal ARTIGAS qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

Monsieur Eric ARTIGAS sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et à tout dividende quelqu'en soit l'origine et la date de distribution.

2ème CESSION DE PARTS

Monsieur Pascal ARTIGAS, cède par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, UNE (1) part sociale numérotée 252, lui appartenant dans la société ETABLISSEMENTS ARTIGAS, ladite part d'une valeur nominale de 100 Francs à Monsieur Philippe ARTIGAS.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 Francs qui est payé comptant par Monsieur Philippe ARTIGAS, à Monsieur Pascal ARTIGAS qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

Monsieur Philippe ARTIGAS sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et à tout dividende quelqu'en soit l'origine et la date de distribution.

3ème CESSION DE PARTS

Monsieur Pascal ARTIGAS, cède par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, DEUX (2) parts sociales numérotées 253 et 254, lui appartenant dans la société ETABLISSEMENTS ARTIGAS, lesdites parts d'une valeur nominale de 100 Francs à Monsieur José ARTIGAS.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 200 Francs qui est payé comptant par Monsieur José ARTIGAS, à Monsieur Pascal ARTIGAS qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

Monsieur José ARTIGAS sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et à tout dividende quelqu'en soit l'origine et la date de distribution.

A-PR

J. A

A. A

P. A

E. A

FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C G I
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Intervention de Madame Antonia ARTIGAS

Madame Antonia ARTIGAS, épouse commune en bien de Monsieur José ARTIGAS, déclare vouloir être associée en raison des parts acquises au moyen de deniers communs. En conséquence, les deux parts acquises sont attribuées l'une, numérotée 253 à Monsieur José ARTIGAS, l'autre numérotée 254 à Madame Antonia ARTIGAS.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Pascal ARTIGAS est propriétaire des parts cédées acquises de Monsieur Paul CHABLAIS, suivant acte sous seings privés du 9 octobre 1986, enregistré à SAINT-GAUDENS le 15 octobre 1986, Folio 67 n°420/01.

DEPOT DE L'ACTE

Conformément aux dispositions des articles 48 et 20 de la loi du 24 juillet 1966 modifiés par l'article 4 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988, un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

POUVOIRS

Les soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'originaux des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-GAUDENS.

FRAIS

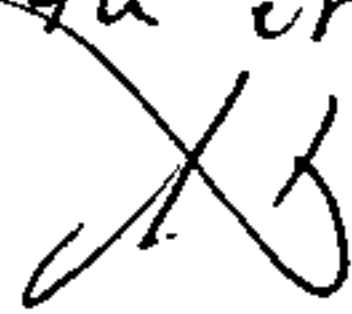
Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur adresse comme indiqué en tête des présentes.

FAIT A MAZERES SUR SALAT
LE 7 AVRIL 1993
EN NEUF ORIGINAUX

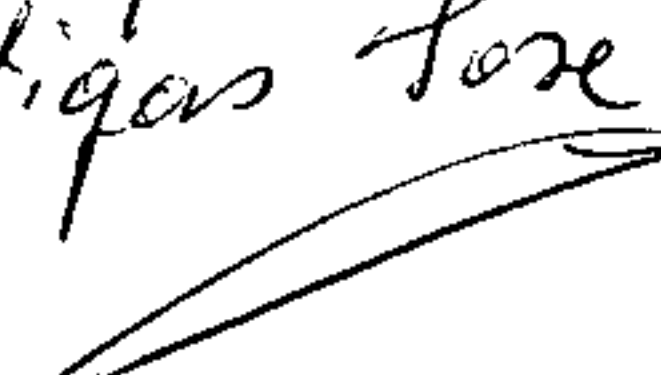
M. Pascal ARTIGAS

Lu et approuvé


M. Eric ARTIGAS

Lu et approuvé


M. José ARTIGAS

Lu et approuvé
Artigas Jose


Mme Antonia ARTIGAS

Lu et approuvé
Antonia Artigas


M. Philippe ARTIGAS

Lu et approuvé


FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C G
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958